



DECISION N° 2022-595

Marché 2019-134 lot 14
Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint
Sauveur
Avenant n°3

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

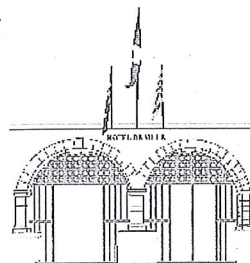
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 02 décembre 2019, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant **l'Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur**, Lot n°14 – Electricité CFO / CFA, a été conclu avec la **Société CEGELEC PERPIGNAN**, 335, rue Louis Delaunay, 66000 Perpignan, pour un montant de 297 900 € HT.

Considérant que par décision du Maire en date du 29 juin 2020 un avenant 1 a été conclu pour des travaux des complémentaires pour un montant de 1 234 € HT portant le montant du lot 14 à 299 134 € HT après cet avenant 1, soit une augmentation de 0,41 % du contrat initial.

Considérant que par décision du Maire en date du 16 juillet 2021 un avenant 2 a été conclu pour des travaux complémentaires pour un montant de 17 074,37 € HT portant le montant du lot 14 à 316 208,37 € HT, soit une plus-value de 6,15% du montant initial après avenants 1 et 2. Cet avenant 2 avait été soumis à la Commission du 24 juin 2021 qui avait émis un avis



favorable à sa conclusion

Considérant que cet avenant 3 a été soumis à la Commission du 10 juin 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant qu'à l'avancement des travaux en cours, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations complémentaires présentées comme en suivant :

- ▶ 5 candélabres cours intérieure à la demande Maître d'Ouvrage pour éclairage sécurité
- ▶ Chemins de câbles décoratifs apparents dans la cage d'escalier
- ▶ Report défaut fonctionnement pompe en sous-sol pour faciliter entretien et maintenance
- ▶ Ajout de liaison de deux portes asservies pour se conformer à la réglementation Incendie

Suite à des demandes de l'UPVD, en cours de chantier :

- ▶ Nouveau schéma type du COMODAL, équipements de transmission de données audio et vidéo
- ▶ Pré-équipement enregistrement vidéo dans les salles de TD à la demande de l'Université

ECONOMIE DU MARCHÉ

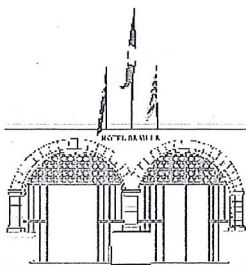
Montant initial HT du marché	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Marché HT après avenant 1,2 et 3	% Augmentation
297 900,00	1 234,00	17 074,37	25 463,28	341 671,65	+ 14,69 %

Considérant que le cout des travaux complémentaires s'élève à 25 463,28 € HT soit une plus-value de 14,69 % portant le montant du marché à 341 671,65 € HT après cet avenant 3.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant 3 au lot 15 avec la société **CEGELEC PERPIGNAN**, 335, rue Louis Delaunay, 66000 Perpignan, d'un montant de 25 463,28 € HT soit une plus-value de 14.69 % du montant initial du lot et qui porte le montant total du lot 14 à 341 671,65 € HT après cet avenant 3.



ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au lot précité du marché restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 15 JUIL. 2022

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : 15 JUIL. 2022

Affiché le : 15 JUIL. 2022

066-216601369-20220715-B8635-A0-1-1

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

